



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Affaire suivie par Agnès FONTENILLE-EVRARD

Bureau des élections et de la réglementation

Tél : 03 80 44 65 36

mél :agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 20 mars 2023

Arrêté N°532

portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2024

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le livre II, titre 1^{er} du Code de Procédure Pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises ;

VU l'article A 36-12 modifié du Code de Procédure Pénale portant application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 260 et fixant le nombre de jurés d'assises pour le département de la Côte d'Or ;

VU l'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoyant que dans chaque commune, en vue de dresser la liste annuelle, le maire tire au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de nom triple de celui du nombre de jurés et qu'en cas de regroupement de communes le tirage est effectué par le maire de la commune désignée comme bureau centralisateur (chef-lieu) du canton dans le présent arrêté ;

Considérant que la population totale du département de la Côte d'Or est de 546 936 habitants en 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, que le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle judiciaire doit comprendre un juré pour mille trois cents habitants sans que le nombre de jurés ne puisse être inférieur à six cents et que ces derniers doivent être repartis par commune ou par communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Les six cents jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2024 et le nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales dans chaque commune ou groupement de communes, en ce qui concerne le département de la Côte d'Or, sont répartis comme suit :

Article 2 : Les quatre cent cinquante noms correspondant au triple des cent cinquante jurés suppléants appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2024 seront tirés au sort sur la liste électorale de la ville de DIJON.

Préfecture de la Côte-d'Or

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00

Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 3 : Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et adresseront les listes des jurés à la Cour d'Appel de DIJON.

Une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 20 mars 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé : Frédéric CARRE